

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/37**
Motion en soutien aux maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, de négrophobie, d'islamophobie et toute autre forme de discrimination

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : MOTION EN SOUTIEN AUX MAIRES ET ELUS VICTIMES DE RACISME, D'ANTISEMITISME, DE NEGROPHOBIE, D'ISLAMOPHOBIE ET TOUTE AUTRE FORME DE DISCRIMINATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le racisme et l'antisémitisme constituent un délit depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990,

Considérant que les valeurs de la République reposent sur la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et le respect de la dignité de toutes et tous, sans distinction d'origine,

Considérant que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat de respect, de sécurité et de sérénité,

Considérant les récentes attaques inacceptables empreintes de racisme visant certains maires et élus, comme récemment dans une ville du 93,

Considérant la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive des schémas racistes et antisémites,

Considérant la motion proposée par le groupe « Montgeron en commun » le 9 avril 2026,

Considérant l'amendement proposé par le groupe « Engagés pour Montgeron »,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Abstentions : M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

REJETTE L'amendement proposé par le groupe « Engagés pour Montgeron »

A la Majorité absolue,

Contre : Mme Sylvie CARILLON, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE, M. DUROVRAY, Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT

AFFIRME Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme et d'antisémitisme, d'injures ou de discriminations.

AFFIRME Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes et antisémites dans le débat public.

AFFIRME Son attachement indéfectible aux principes républicains.

CONDAMNE Avec la plus grande fermeté, les propos et comportements racistes et antisémites notamment vis à vis des représentants de la République.

CONDAMNE Toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine, la religion ou la couleur de peau.

S'ENGAGE À promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion.

S'ENGAGE À soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme, l'antisémites et les discriminations.

EXPRIME Son soutien et sa solidarité aux maires et élus victimes de telles attaques.

EXPRIME Sa détermination à défendre une République garante de l'égalité pour l'ensemble de ses citoyens.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France